



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2009/5  
19 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-sixième session

Genève, 4-8 mai 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES A ET B DE L'ADR**

Code de restriction en tunnels dans le document de transport

Communication du Gouvernement autrichien\*

**RÉSUMÉ**

Résumé analytique: Le document de transport doit contenir le code de restriction en tunnels même si le 1.1.3.6 s'applique, auquel cas il y a exemption des restrictions en tunnel.

Mesure à prendre: Étendre l'exemption au 5.4.1.1.1 k).

Documents connexes: ECE/TRANS/WP.15/192 et -/Add.1.

---

\* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui le charge de «Développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

### Introduction

1. À sa quatre-vingt-deuxième session, le WP.15 a décidé que le code de restriction en tunnels devait figurer dans le document de transport. Cela permettait au conducteur d'examiner si le chargement pouvait passer à travers les tunnels classés ou pas. Puisque cette information ne servait qu'à cela, le WP.15 a décidé en même temps qu'il n'était pas nécessaire de l'ajouter lorsqu'il était connu par avance que le transport n'emprunterait pas un tunnel auquel s'appliquaient des restrictions.
2. Le 1.9.5.3.6 de l'ADR stipule que les transports conformes au 1.1.3 ne doivent pas être réglementés. Bien que dans ce cas aussi le code de restriction en tunnels soit dénué de sens, il est requis.

### Proposition

3. Modifier comme suit l'exemption au 5.4.1.1.1 k):

«Il n'est pas nécessaire de faire figurer le code de restriction en tunnels dans le document de transport lorsque le 1.1.3.6 s'applique ou qu'il est connu par avance que le transport n'emprunterait pas un tunnel auquel s'appliquent des restrictions au passage des véhicules transportant des marchandises dangereuses.».

### Justification

4. En supprimant des informations inutiles, le présent amendement permet de faciliter l'établissement du document de transport, sans affecter la sûreté des transports.

-----